

D.2016.10.19.7.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

7 – GESTION DU PATRIMOINE
7.9 – SYSTEMES - Fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels pour l'infrastructure informatique centrale du système d'information de Tisséo- Autorisation de signer l'accord-cadre.

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M.Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

SMTC-Tisséo met à disposition une infrastructure informatique désormais conséquente comprenant réseau, datacenters, équipements, logiciels, et intégrant tous les systèmes opérationnels participant à l'ensemble des métiers du transport urbain pour permettre à Tisséo-EPIC d'opérer sa mission d'exploitant du réseau de transport urbain de l'agglomération toulousaine.

Le présent marché concerne :

- Les prestations de distribution et d'approvisionnement des matériels et logiciels informatiques d'usage général pour les besoins propres de SMTC-Tisséo comme pour les besoins de l'infrastructure technique mise à disposition de son exploitant Tisséo-EPIC ; quelles que soient les origines du besoin (projets, obsolescence, redimensionnement, reconfiguration, et intégrant le volet de garantie matérielle (baies de disque, serveurs)
- Les prestations d'intégration, d'audit et de conseil éventuellement nécessaires pour la mise en place et la mise en bonne ordre de marche de ces matériels et logiciels.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation relative à la fourniture et la mise en œuvre de matériels et logiciels pour l'infrastructure informatique centrale du système d'information de Tisséo a été lancée selon une procédure négociée avec mise en concurrence en application des articles 26-2° et 74 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum avec un seul opérateur économique.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du marché, renouvelable 3 fois 1 an.

La Commission d'Appel d'Offres du 05 octobre 2016 a décidé :

Décision	Attributaire	Montant minimum annuel en Euros H.T.	Montant maximum annuel en Euros H.T.
Attribué	SCC	Sans minimum	Sans maximum

Les montants indiqués seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le coût prévisionnel annuel du marché est estimé à 1 400 000 euros HT par an, soit pour une durée de 4 ans : 5 600 000 euros HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer Le marché M 2016-014 avec la société SCC et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161027-20161019-7-9D-AI
Date de télétransmission : 27/10/2016
Date de réception préfecture : 27/10/2016

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2016 et suivants de SMTC-Tisséo.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES